

REGLEMENT DU JEU CONCOURS AUTOVISION – PAQUES 2021



Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 152.500 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

Elle organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 2 avril 2021 et se terminera le 5 avril.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et dans les DROM (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 2 avril 2021, les Participants devront se rendre sur la page Instagram "autovision_officiel", à l'adresse URL suivante :

https://www.instagram.com/autovision_officiel/

Les Participants devront laisser un commentaire dans lequel ils répondront à l'énigme « Qui suis-je ? » proposée dans le post Instagram.

Seuls les commentaires avec la bonne réponse à la question susmentionnée seront pris en compte pour le tirage au sort.

Les participants devront également :

- Suivre les pages Instagram @autovision_officiel et @les.enjoliveuses
- Liker la publication du jeu
- Donner la bonne réponse à l'énigme
- Identifier 2 ami(e)s en commentaire

Il est précisé que toute réponse en commentaire d'une autre publication ne sera pas prise en compte.

Toute réponse postée en commentaire après le délai ne sera pas prise en compte.

A l'issue du concours, un tirage au sort parmi les bonnes réponses des Participants est effectué pour déterminer le Gagnant qui remportera le lot proposé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lot

Un lot est à gagner :

- Un contrôle technique automobile d'une valeur de 85€ et un assortiment de chocolat d'une valeur de 50€

Valeur totale : 135€ TTC. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort désignant le Gagnant aura lieu le 5 avril 2021. Il sera effectué par le service CMA de l'Organisatrice à l'aide du site : <https://www.wask.co/instagram-giveaway-comment-winner-picker>

Article 6 : Annonce du Gagnant

Le Participant tiré au sort sera désigné comme gagnant (ci-après dénommé le « Gagnant »).

Le Gagnant sera nommé sous la publication du jeu.

Le Gagnant devra communiquer à l'Organisatrice son identité et adresse par message privé sur Instagram, en contactant la page : @autovision_officiel

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le Gagnant dans les 15 jours qui suivront sa désignation.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du Gagnant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le Gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente ou de décaler la remise du lot. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Conformément aux dispositions européenne et française relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt du Règlement du jeu

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice. Il sera également accessible sur le site internet www.autovision.fr et inscrit dans la biographie du compte Instagram [autovision_officiel](https://www.instagram.com/autovision_officiel)

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et entrera en vigueur à compter de la date inscrite sur cet avenant et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu sans obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémies...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après le tirage au sort fixé le 5 avril 2021.

Les éventuelles contestations seront adressées par pli recommandé au siège social de l'Organisatrice.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Bobigny.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.